

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VAUVRAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 09 Juin 2020

L'an Deux Mil Vingt, Le mardi neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LARDEUR - Maire

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Éric LARDEUR
Monsieur Dominique DELAFOSSE
Monsieur Fabrice BOIVIN
Monsieur François CLÉMENT
Madame Véronique ARMAND
Monsieur Cyrille ANDRÉ
Monsieur Cyril ANQUETIL

Madame Marie-Christine CHAUVIÈRE
Monsieur Stéphane DUCHEMIN
Madame Milouda EL AJJAJI
Monsieur Éric JAMMET
Monsieur Cédric LEBERTRE
Monsieur Christian LEMAIRE
Madame Ghislaine PLEZ
Monsieur Benjamin PLEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 04 juin 2020.

Date de réunion : 09 juin 2020.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L.21.21-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Véronique ARMAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VAUVRAY

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL
Du MARDI 09 JUIN 2020
20 HEURES 30

- 1 – Délibération : Délégations au Maire
- 2 – Délibération : Indemnités de fonction du Maire
- 3 – Délibération : Indemnités de fonction des Adjoint
- 4 – Délibération : Commissions Communales
- 5 – Délibération : Élus délégués au SIEGE
- 6 – Délibération : Élus délégués Syndicat des Gymnases de Louviers
- 7 – Délibération : Correspondant Défense
- 8 – Délibération : Membres du CCAS
- 9 – Délibération : Élus et bénévoles de la bibliothèque municipale
- 10 – Délibération : Titulaires et suppléants commission appel d'offre
- 11 – Délibération : Autorisation de remboursement d'un élu suite au paiement des frais d'adresse internet du site de la mairie
- 12 – Délibération : Autorisation de remboursement d'un élu suite au paiement des frais de la gestion de la COVID-19
- 13 – Délibération : Autorisation du Maire à donner procuration postale

AFFAIRES TRAITÉES

1- DÉLIBÉRATION 010 2020

OBJET : Délégations au Maire

Monsieur le Maire, expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire, Éric LARDEUR, certaines délégations prévues par le même article.

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé par délégation du conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues par le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

1° point

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° point

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° point.

De procéder dans les limites fixées par le conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

4° point

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du budget initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°point

De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. ;

6° point

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° point

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° point

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

9° point

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° point

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

11° point

De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

12° point

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° point

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° point

D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

15° point

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° point

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

17° point

De donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° point

De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

19° point

D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

20° point

D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivant du code de l'urbanisme.

21° point

De demander et accepter les subventions et fonds de concours de l'Agglomération Seine-Eure, du Conseil Départemental et de la Préfecture concernant les travaux communaux.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La proposition de délégations du Maire est adoptée à l'unanimité.

Sur quoi statuant, la proposition est approuvée.

Il en résulte :

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

2 – DÉLIBÉRATION 011 2020

OBJET : Indemnités de fonction du Maire

La rémunération du Maire sera effectuée à partir de la grille indiciaire du centre de gestion en vigueur (Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C) correspondant à l'indice brut 1027, majoré 830 au taux de **24,8 %** du plafond de l'indemnité. Soit un montant **Brut** de $3.889,40 \times 24,80 \% = 964,57$ euros de rémunération mensuelle.

Ce sont les taux applicables au 1^{er} juin 2020.

L'indemnité de référence de l'article I 2123-23 de CGCT étant de 40,30 % pour une commune de 500 à 999 habitants.

La proposition d'indemnités du Maire est adoptée à l'unanimité.

Il en résulte :

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

3 – DÉLIBÉRATION 012 2020

OBJET : Indemnités de fonction des maires-adjoints

Les indemnités de fonction des Maires-adjoints seront calculées à partir de la grille indiciaire du centre de gestion en vigueur (Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C) correspondant à l'indice brut 1027, majoré 830.

Pour le premier adjoint : le taux de **10,70 %** du plafond de l'indemnité sera appliqué.
Soit un montant **Brut** de $3.889,40 \times 10,70 \% = 416,17$ euros de rémunération mensuelle.

Pour le deuxième, troisième et quatrième adjoint : le taux de **5,50 %** du plafond de l'indemnité sera appliqué.

Soit un montant **Brut** de $3.889,40 \times 5,50 \% = 213,92$ euros de rémunération mensuelle.

Ce sont les taux applicables au 1^{er} janvier 2010.

L'indemnité de référence pour les adjoints de l'article L2123-24 de CGCT étant de 10,70 % pour une commune de 500 à 999 habitants.

La proposition d'indemnités de fonctions des Maires-Adjoints présentée par le Maire est adoptée à l'unanimité.

Il en résulte :

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

4 – DÉLIBÉRATION 013 2020

OBJET : Commissions Communales

Monsieur le maire propose de composer les commissions communales.

Elles se décomposeront comme suit :

REPARTITION DE L'EQUIPE MUNICIPALE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission DES FINANCES	COMMUNICATION ET INFORMATION
Madame Marie-Christine CHAUVIÈRE	Madame Véronique ARMAND
Monsieur Éric LARDEUR	Monsieur Benjamin PLEZ
Monsieur François CLÉMENT	Monsieur Éric LARDEUR
Monsieur Fabrice BOIVIN	Monsieur Stéphane DUCHEMIN
Monsieur Christian LEMAIRE	
Monsieur Dominique DELAFOSSE	
Commission DES TRAVAUX	Commission URBANISME
Madame Ghislaine PLEZ	Madame Véronique ARMAND
Monsieur Cédric LEBERTRE	Monsieur Cyril ANQUETIL
Monsieur Cyrille ANDRÉ	Monsieur François CLÉMENT
Monsieur Éric LARDEUR	Monsieur Éric LARDEUR
Monsieur Dominique DELAFOSSE	Monsieur Éric JAMMET
Monsieur Stéphane DUCHEMIN	Monsieur Dominique DELAFOSSE

Monsieur François CLÉMENT	
Monsieur Fabrice BOIVIN	
Monsieur Éric JAMMET	
Commission DES ECOLES	Commission APPELS D'OFFRES
Monsieur Éric LARDEUR	Madame Véronique ARMAND
Monsieur François CLÉMENT	Monsieur Cédric LEBERTRE
Madame Véronique ARMAND	Monsieur Cyril ANQUETIL
	Monsieur Dominique DELAFOSSE
	Monsieur Éric LARDEUR
	Monsieur Fabrice BOIVIN
	Monsieur François CLÉMENT
Commission BIBLIOTHEQUE (élus)	Commission SALLE COMMUNALE
Madame Ghislaine PLEZ	Madame Ghislaine PLEZ
Madame Marie-Christine CHAUVIÈRE	Monsieur Benjamin PLEZ
Monsieur Éric LARDEUR	Monsieur Éric LARDEUR
	Monsieur François CLÉMENT (Responsable)
Commission FÊTES ET CÉRÉMONIES	Commission CCAS
Madame Ghislaine PLEZ	Madame Véronique ARMAND
Madame Marie-Christine CHAUVIÈRE	Madame Milouda EL AJAJI
Madame Véronique ARMAND	Monsieur Éric LARDEUR
Monsieur Éric LARDEUR	Monsieur Éric JAMMET
Madame Lucie MAHÉ	Madame Marie-José GUERRA
Madame Elodie AUDOUX	Madame Claudine ROCH
	Madame Marie-Gabrielle BASILE
Commission SIEGE	Commission DÉFENSE
Monsieur Éric JAMMET	Monsieur François CLÉMENT
Monsieur Éric LARDEUR (Suppléant)	

Commission CCID	Commission GYMNASES
Madame Ghislaine PLEZ	Monsieur Éric LARDEUR
Madame Marie-Christine CHAUVIÈRE	Monsieur Cyrille ANDRÉ (Suppléant)
Monsieur Christian LEMAIRE	
Monsieur Cyril ANQUETIL	
Monsieur Éric LARDEUR	
Monsieur Dominique DELAFOSSE	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition des commissions municipales.

Il en résulte :

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

5 – DÉLIBÉRATION 014 2020

OBJET : Elus délégués au SIEGE

Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

L'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales impose au comité syndical de se réunir au plus tard le vendredi de la 4eme semaine qui suit l'élection des maires, afin d'élire le nouveau président et le bureau.

La commune doit donc procéder à l'élection du délégué Titulaire de la commune de st Etienne du vauvray qui siègera au comité syndical et du délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

1/ Éric JAMMET est désigné comme délégué **titulaire** de Saint Etienne du Vauvray

Nom : JAMMET Éric

Adresse : 10 rue du Bas – 27100 Le Vaudreuil

Téléphone : 06.08.87.91.54

Date et lieu de naissance : Le 06 Avril 1963 à Saint Maixent l'Ecole (79)

2/ Éric LARDEUR est désigné comme délégué **suppléant** de Saint Etienne du Vauvray

Nom : LARDEUR Éric

Adresse : 4 rue de Crémonville – 27430 Saint-Étienne du Vauvray

Téléphone : 06.18.96.29.44

Date et lieu de naissance : Le 06 Août 1965 à Calais (62)

Le conseil Municipal adopte la proposition du choix des délégués à **L'UNANIMITE**

Il en résulte :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

6 – DÉLIBÉRATION 015 2020

OBJET : Elus délégués syndicats des gymnases de Louviers

1/ Éric LARDEUR est désigné comme délégué **titulaire**

Nom : LARDEUR Éric

Adresse : 4 rue de Crémonville – 27430 Saint-Étienne du Vauvray

Téléphone : 06.18.96.29.44

Date et lieu de naissance : Le 06 Août 1965 à Calais (62)

2/ Cyrille ANDRÉ est désigné comme délégué **suppléant**

Nom : ANDRÉ Cyrille

Adresse : 2 Impasse du Saule – 27430 Saint-Étienne du Vauvray

Téléphone : 06.22.33.89.66

Date et lieu de naissance : Le 12 Avril 1967 à Beauvais (60)

Le conseil Municipal adopte la proposition du choix des délégués à **L'UNANIMITÉ**.

Il en résulte :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

7 – DÉLIBÉRATION 016 2020

OBJET : Correspondant Défense

Le ministère de la défense, nous informe qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un « Correspondant Défense » qui sera chargé de transmettre aux usagers les informations concernant la Défense et la diffusion de l'esprit de défense dans notre pays.

Monsieur le maire demande aux élus qui souhaitent remplir ce rôle de se faire connaître.

Monsieur François CLÉMENT propose sa candidature.

Le Conseil municipal vote à l'UNANIMITÉ pour la candidature de :

Monsieur François CLÉMENT est donc désigné en tant que Correspondant Défense de la Commune de Saint Etienne du Vauvray

Il en résulte :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

8 – DÉLIBÉRATION 017 2020

OBJET : Membres CCAS

1 Président

3 élus

3 Nommés (représentant les jeunes enfants, les personnes âgées, les handicapés.)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
PRESIDENT : ÉRIC LARDEUR	
MEMBRES ELUS	MEMBRES NOMMÉS
Madame Véronique ARMAND	Madame Marie-José GUERRA
Madame Milouda EL AJAJI	Madame Marie-Gabrielle BASILE
Monsieur Éric JAMMET	Madame Claudine ROCH

Le conseil municipal approuve les propositions pour la constitution du conseil d'administration du C.C.A.S.

Il en résulte :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

9 – DÉLIBÉRATION 018 2020

OBJET : Responsables de la bibliothèque municipale

Composition du responsable et des membres élus et bénévoles de la Bibliothèque Jules Verne de Saint Etienne du Vauvray.

La Bibliothèque Départementale de l'Eure demande à la municipalité de délibérer sur la composition de la Bibliothèque municipale afin de tenir ses fichiers à jour et de nommer le responsable en tant qu'intervenant privilégié :

Responsable de la Bibliothèque Jules Verne : Ghislaine PLEZ

Elus du Conseil Municipal : Marie-Christine CHAUVIÈRE

Membres bénévoles animant la Bibliothèque : Éric LARDEUR et Benjamin PLEZ

Le Conseil Municipal approuve la composition et la responsabilité de la bibliothèque comme désignées ci-dessus à l'unanimité.

Il en résulte :

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

10 – DÉLIBÉRATION 019 2020

OBJET : Titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-22 du code général de collectivités territoriales ;
Vu l'article 22 du code des marchés publics ;

La C.A.O. a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la compose.

Monsieur le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offre d'offres.

Monsieur le maire demande aux élus qui souhaitent se présenter pour l'élection en tant que membres de la commission d'appel d'offres de la commune de St Etienne du Vauvray de se faire connaître.

Les élus s'étant fait connaître pour être délégués titulaires et délégués suppléants sont :

LE MAIRE : Éric LARDEUR

TITULAIRES : 3 délégués.

François CLÉMENT – Véronique ARMAND – Fabrice BOIVIN

SUPPLÉANTS : 3 délégués.

Dominique DELAFOSSE – Cédric LEBERTRE – Cyril ANQUETIL

Après avoir conformément à l'article L2121-21 du code général de collectivités territoriales voté à bulletin secret,

Il en résulte :

Titulaires :

François CLÉMENT est élu avec 15 voix

Véronique ARMAND est élue avec 15 voix

Fabrice BOIVIN est élu avec 15 voix

Les trois conseillers municipaux ci-dessus sont donc élus en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offre,

Suppléants :

Dominique DELAFOSSE est élu avec 15 voix

Cédric LEBERTRE est élu avec 15 voix

Cyril ANQUETIL est élu avec 15 voix

Les trois conseillers municipaux ci-dessus sont donc élus en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article 22-III du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Il prend acte également qu'il est renouvelé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Ont voix délibératives : Le président de la commission d'appel d'offres et les membres titulaires.

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Le Maire, président de la C.A.O., peut inviter Le Comptable Public et un représentant de la répression des fraudes.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le Conseil rappelle les règles de fonctionnement de la C.A.O. qui sont définies à l'article 25 du Code des marchés publics.

Les convocations : Elles doivent être effectuées cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.

Le quorum : Plus de la moitié des membres avec voix délibératives doit être présente.

Si après une première réunion, le quorum n'est pas atteint, la C.A.O. est à nouveau convoquée et ses membres pourront alors délibérer sans condition de quorum.

Le procès-verbal : Un procès-verbal doit être rédigé à la suite de toute réunion de la C.A.O.

Il en résulte :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

11 – DÉLIBÉRATION 020 2020

OBJET : Autorisation de remboursement d'un élu suite à un paiement des frais d'adresse internet du site de la mairie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de remboursement des frais d'adresse internet du site de la Mairie, suite au paiement du Maire, qui les a avancés.

La valeur de paiement s'élève à **165,60 €**.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'UNANIMITÉ** ce remboursement.

Il en résulte :

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

12 – DÉLIBÉRATION 021 2020

OBJET : Autorisation de remboursement d'un élu suite au paiement des frais de la gestion de la COVID-19

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de remboursement des frais engendrés suite à la gestion de la COVID-19, suite au paiement de Dominique DELAFOSSE, qui les a avancés.

La valeur de paiement s'élève à 79,47€.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'UNANIMITÉ** ce remboursement.

Il en résulte :

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

13 – DÉLIBÉRATION 022 2020

OBJET : Autorisation du Maire à donner procuration postale

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de revoir les « procurations postales ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à donner les « procurations postales » nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

Il en résulte :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

EMARGEMENTS

Mme Véronique ARMAND

M. Cyrille ANDRÉ

Mme Marie-Christine CHAUVIÈRE

M. Cyril ANQUETIL

Mme Ghislaine PLEZ

M. Fabrice BOIVIN

M. Cédric LEBERTRE

M. François CLEMENT

M. Éric JAMMET

M. Dominique DELAFOSSE

M. Christian LEMAIRE

M. Éric LARDEUR

Mme. Milouda EL AJJAJI

M. Benjamin PLEZ

M. Stéphane DUCHEMIN